

Ville de Castelnaudary

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2025-470

PORTANT RÉGLEMENTATION

A L'UTILISATION D'UN PISTOLET EFFAROUCHEUR (ARME DE CATEGORIE D)

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L.2212-2,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R311-2 IV,

VU l'arrêté municipal n° A/2015-350 du 04 mars 2015 relatif au règlement intérieur du cimetière communal,

VU l'arrêté n° 2022-1069 en date du 25 avril 2022 donnant notamment compétence à Madame Jacqueline RATABOUIL,

CONSIDERANT que la concentration d'oiseaux (étourneaux, tourterelles, pigeons, palombes...) occasionne des dégâts importants dus à leurs déjections sur les allées du Cassieu, du Cours de la République, de la Place de Verdun, du Square Victor Hugo et Place de la Liberté,

CONSIDERANT que toutes les mesures prises afin d'éloigner les oiseaux n'ont pas donné satisfaction,

CONSIDERANT que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie ne déclare pas ces oiseaux comme étant une « espèce protégée », et autorise les mesures d'éloignement par pistolet effaroucheur,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'utilisation d'un pistolet effaroucheur, arme de catégorie D,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est décidé de mener une campagne d'effarouchement sur différents sites de la Ville, notamment, l'Allée du Cassieu, Place de la Liberté, Place de Verdun, Cours de la République et Square Victor Hugo.

L'utilisation du pistolet effaroucheur est autorisée par l'agent municipal de manière ponctuelle, en fonction des concentrations d'oiseaux susceptibles d'occasionner des dégradations, en ayant au préalable informé le Brigade Territoriale Autonome de Castelnaudary et les riverains.

ARTICLE 2 : La campagne débutera le mercredi 09 juillet et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2025.

Les horaires de tir seront compris entre 7h30 - 8h30 les matins et 17h - 18h les fins d'après-midis.

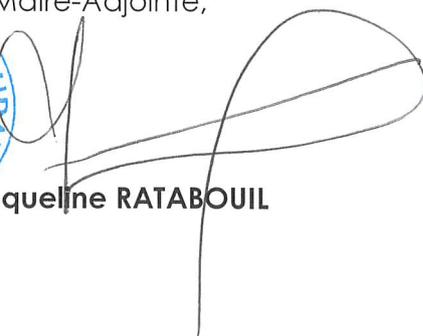
Les tirs sur les sites cités à l'article 1, se feront de manière aléatoire et selon les concentrations d'oiseaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de police, le Responsable de la Police Municipale, les agents de Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Castelnaudary, le 08 juillet 2025

La Maire-Adjointe,



 **Jacqueline RATABOUIL**